



MINISTERE DU CADRE DE
VIE ET DES TRANSPORTS
EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE
REPUBLIQUE DU BENIN



20 FEV 2026

COTONOU LE

N° 217 /MCVT/MISP/DC/SGM/DTTA/DGPR/SP-C

COMMUNIQUE RADIO DIFFUSE ET TÉLÉVISÉ

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement durable et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, portent à la connaissance des usagers de la route, particulièrement les transporteurs, que la pratique des surcharges et la circulation des camions hors gabarit sont **strictement interdites** sur toute l'étendue du territoire national.

Cette mesure s'appuie sur le décret n°2011-713 du 21 octobre 2011, qui fixe les conditions de chargement des véhicules et prévoit des sanctions en cas d'infraction. Conformément à l'article 12 dudit décret, tout contrevenant s'expose à des amendes, à la mise en fourrière du véhicule et, en cas de récidive, à des poursuites judiciaires.

De juillet à octobre 2025, des séances de sensibilisation ont été organisées par l'Agence nationale des Transports terrestres (ANATT), en collaboration avec le Centre national de la Sécurité routière (CNSR) et la Direction générale de la Police républicaine, afin de mettre fin à cette pratique qui a malheureusement repris ces derniers temps.

Pour mettre fin définitivement à ce phénomène, source d'insécurité routière et de dégradation des infrastructures, les éléments de la Police Républicaine sont désormais mandatés pour la répression de tout contrevenant conformément à la réglementation en vigueur afin de garantir la sécurité et la quiétude sur toutes nos routes.



Alassane SEIDOU

Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité publique

Ont signé :



José TONATO

Ministre du Cadre de Vie et des Transports
chargé du Développement Durable

Ampliation :

- SGG : (01)
- DGPR : (01)
- DDP : (12)
- DTTA : (01)
- Préfets : (12)
- DDCVT : (12)
- Tous commissariats d'Arrondissement : .. (546)
- Chrono : (01)